

6. LES SERVICES

LES SERVICES UNIVERSITAIRES ET ADMINISTRATIFS (BOURSES, SECURITE SOCIALE, CERTIFICATS

DE SCOLARITE...) SONT SITUES AU SECRETARIAT DU BATIMENT.



Tout changement des données personnelles (adresse, téléphone, email, situation parentale ...) doit être immédiatement signalé au Secrétariat.

7. CDI-ESPACE MULTIMEDIA

Un centre de documentation et d'information ainsi qu'un espace multimédia sont à la disposition des étudiants au 14 rue Sellénick (rez-de-chaussée). Une charte d'utilisation de l'espace multimédia fixe les modalités d'utilisation.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du CDI.

Un photocopieur avec monnayeur est également à la disposition des étudiants pour les photocopies personnelles.

8. SALLES DE TRAVAIL

Deux salles (LW14 et LW24) sont ouvertes en permanence pour que les étudiants puissent travailler librement pendant les heures où ils n'ont pas cours.

Rappel : Il est strictement interdit d'introduire des boissons et denrées alimentaires, comme dans toutes les salles et laboratoires de l'établissement.

9. ASSURANCES

- L'établissement ne couvre pas les déplacements de l'étudiant hors du lycée, ainsi que sa responsabilité civile. Il est donc impératif de s'assurer pour l'année scolaire en cours.

Tout étudiant ayant atteint l'âge de 18 ans est tenu de s'affilier à titre individuel à la Sécurité Sociale Etudiante. Les documents nécessaires à cette affiliation sont remis à chaque étudiant le 1^{er} jour de la rentrée.

- L'adhésion à une mutuelle complémentaire pour étudiants est vivement recommandée.

10. L'ENVIRONNEMENT

Un **Bureau Des Etudiants** fonctionne à l'ORT Strasbourg. Il s'occupe de relayer des informations auprès de l'Administration sur les besoins des étudiants, de trouver des stages avec l'aide de l'Amicale des Anciens Elèves, ...

L'Amicale des Anciens Elèves et Etudiants de l'ORT Strasbourg propose tout au long de l'année des activités en relation avec les formations dispensées dans l'établissement. Pour plus d'information : www.amicale.strasbourg.ort.asso.fr

Enfin, toute initiative émanant de la part des étudiants et visant à l'amélioration de la vie en communauté est la bienvenue.

REGLEMENT INTERIEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MANAA/BTS/CPGE/LICENCE 2016/2017

Des droits et des devoirs...

Les écoles du réseau ORT France sont des lieux de communication, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences et de préparation des examens, qui doivent permettre à toutes les personnes qui les fréquentent d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles. Une vie scolaire de qualité paisible, harmonieuse et fructueuse ne pourra s'organiser dans l'établissement que dans la mesure où les adultes et les étudiants entre eux observeront un certain nombre de règles nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité. La courtoisie, la politesse, le respect et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité et le dialogue.

L'ORT France est une institution juive. Les élèves, les étudiants et le personnel, de toute confession, y vivent et y travaillent, en harmonie, depuis plus d'un siècle. Seul, le respect mutuel et la motivation de chacun ont permis un tel résultat. Dans cette optique, il est demandé à chacune et à chacun de faire l'effort nécessaire pour perpétuer cet état d'esprit.

Les repas servis au restaurant universitaire, agréé CROUS sont «cachers», c'est-à-dire qu'ils sont conformes aux règles alimentaires du judaïsme. Il fonctionne à midi tous les jours, du lundi au vendredi, au tarif fixé par le CROUS. Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement, de la nourriture ainsi que d'en sortir. Seuls les ustensiles du restaurant doivent être utilisés lors des repas.

La cafétéria, ouverte du lundi au vendredi, propose boissons chaudes, viennoiseries et à la pause de midi, des sandwiches, salades, pâtes...

11/14 rue Sellénick

67083 STRASBOURG cedex

☎ 03 88 76 74 76 📠 03 88 76 74 74

E-mail : strasbourg@ort.asso.fr site Internet : strasbourg.ort.asso.fr

1. REGLES DE VIE COMMUNE

Les étudiants inscrits dans les sections de l'enseignement supérieur sont au seuil de l'entrée dans la vie active, à moins qu'ils n'aient l'ambition de poursuivre une formation en 2ème cycle universitaire.

Nous attendons d'eux, une motivation et un comportement de jeunes adultes responsables aussi bien pendant les périodes de formation en entreprise qu'au lycée.

Les enseignants et l'encadrement du lycée sont à leur écoute. Ils valorisent leurs efforts et les aident à optimiser leur potentialité durant leur cycle d'études.

Les savoirs et savoir-faire fondamentaux que les étudiants doivent acquérir, sont dispensés selon le programme académique national. Il est obligatoire et doit être suivi et traité dans son ensemble.

Pour remplir efficacement cette responsabilité pédagogique et administrative, l'administration entend faire respecter rigoureusement son règlement intérieur.

2. FONCTIONNEMENT

2.1 Calendrier scolaire :

L'ORT respecte le calendrier des fêtes juives, ce qui peut impliquer un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public.

Un calendrier des congés est remis en début d'année.

Les étudiants bénéficient du même nombre de jours de cours et de jours fériés que dans les lycées publics.

2.2 Horaires :

07h45 : Ouverture des portes de l'établissement

Durée du cours : 55 minutes

Les pauses récréations sont : de 10h15 à 10h30 le matin et de 15h25 à 15h40 l'après-midi.

La pause déjeuner est de 12h20 à 13h35.

2.3 Heures de colle :

Les étudiants des CPGE ont tout au long de l'année « des heures de colle ». Les étudiants doivent attendre leur enseignant dans le hall d'accueil du bâtiment et monter avec lui dans la salle désignée. A la fin de la séance, l'enseignant ferme la salle de cours et accompagne les étudiants jusqu'à la sortie.

3. ABSENTEISME ET ASSIDUITE

3.1 Retards :

Les retards doivent revêtir un **caractère exceptionnel**, afin de ne pas perturber le déroulement des cours.

De la même manière que pour une absence, l'étudiant doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour retirer un billet d'entrée avant de reprendre les cours.

En cas de retards répétés, l'étudiant se verra adresser un avertissement écrit.

3.2 Absences :

Obligation est faite aux étudiants d'assister à tous les cours, Travaux Pratiques et Travaux Dirigés suivant l'emploi du temps distribué en début d'année scolaire.

L'étudiant doit signaler par téléphone, chaque absence.

A son retour, l'étudiant doit nécessairement se présenter en cours, muni d'un billet d'entrée délivré par le bureau de la vie scolaire.

En cas d'abus, une commission paritaire composée d'enseignants, de responsables administratifs et des délégués des étudiants, se réunit pour énoncer les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

3.3 Sortie de cours :

L'autorisation de sortie avant la fin des cours est conditionnée par le retrait d'un billet de sortie délivré par la vie scolaire qui est remis à l'enseignant par l'étudiant. Elle doit revêtir un caractère exceptionnel. Tout rendez-vous médical doit être pris en dehors des heures de cours.

3.4 ECTS :

Le système des points ECTS, correspondant à la validation partielle ou totale des unités d'enseignement d'une discipline de formation, est appliqué dans l'établissement et soumis à une assiduité constante.

4. LA VIE EN COMMUN

ELLE NE PEUT SE CONCEVOIR SANS LE RESPECT MUTUEL

DE CHACUN AU SEIN DE L'INSTITUTION ORT.

Les tenues vestimentaires doivent être en parfaite adéquation avec l'éthique de l'établissement. Nous demandons à nos étudiants un comportement correct tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Ecole.

Conformément à la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Pour le maintien des relations de bon voisinage, il est demandé aux étudiants de jeter les mégots dans les cendriers prévus à cet effet et les détritres dans les poubelles.

Les vélos, mobylettes, scooters et motos doivent être rangés correctement aux emplacements réservés par la ville et non sur le trottoir, le long des bâtiments.

Les responsables d'encadrement veilleront au respect de ces règles.

5. LE MATERIEL

L'étudiant est responsable du matériel qu'il utilise. En cas de détérioration sa responsabilité est engagée.

Il veillera à ne rien laisser dans les salles de cours aux récréations ou durant la pause de midi.